

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2022 06 03

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
24/06/2022

Date d'affichage
08/07 /2022

Objet de la délibération
Accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale - Tarifs

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Marlène GABLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylia CALVAT,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente : Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu la délibération N°2016-02-21 du 29 février 2016 relatif à l'adhésion à la convention unique de groupement de commandes permanents ouverts à l'ensemble des communes membres du Grand Besançon ;

Vu la délibération N°2016-12-09 du 14 décembre 2016 relatif à l'avenant n°1 à la convention unique de groupement de commandes permanents ;

Vu la délibération N°2019-06-09 du 04 juin 2019 relatif à l'avenant n°2 à la convention unique de groupement de commandes permanents ;

Vu la délibération N°2022-05-14 du 19 mai 2022 relatif à l'avenant n°3 à la convention unique de groupement de commandes permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 09 juin 2022 relatif à la tarification des prestations de fourrières de l'accord-cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale ;

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent mis en place le 13 juin 2016 et modifiée successivement par avenant, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne Aveney,
- Beure,
- Boussières,
- Busy,
- Byans sur Doubs,
- Chalèze,
- Champagney,
- Champvans les Moulins,
- Châtillon le Duc,
- Chevroz,
- Cussey sur l'Ognon,
- Dannemarie sur Crête,
- Deluz,
- Devecey,
- École Valentin,
- Franois,
- Geneuille,
- Gennes,
- La Chevillotte,
- Larnod,
- Les Auxons,
- Mamirolle,
- Marchaux Chaudfontaine,
- Mazerolle le Salin,
- Miserey Salines,
- Montfaucon,
- Montferrand le Château,
- Morre,
- Noironte,
- Novillars,
- Osselle Routelle,
- Pelousey,
- Pirey,
- Pouilley les Vignes,
- Pugey,
- Rancenay,
- Roche lez Beaupré,
- Saint Vit,
- Saône,
- Serre les Sapins,
- Tallenay,
- Thise,
- Thoraise,
- Torpes,
- Vaire,
- Velesmes Essarts,
- Venise,
- Villars Saint-George

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'Intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement	Tous véhicules	155,00	155,00

Désignation	Catégories de véhicules	(à titre d'information)	Tarifs 2022
véhicules brûlés			
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120,00
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120,00
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120,00
	Voitures particulières		100,00
	Autres véhicules immatriculés		50,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50,00

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale ;
- Engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'accord-cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 04/07/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- GBM

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220630-20220603-DE